

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 08 février 2022

L'an deux mille vingt deux, le huit février à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU -
Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Najj YAHMDI -
Isabelle DULAURENS - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK
- Emmanuel MAGES - Marc GATTI - Fatima BIZINE - Sabine JACOB-NEUVILLE -
Annie LADIRAY - Dominique MOUSSOURS-EYROLLES - Marie-Céline LAFARIE
- Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Fatima BOZDAG -
Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian CHAREYRE -
Marie-Claire KARST - Patrick CHAVAROT - Sylvie VIEU - Stéphane COMME -
Nathalie BRUNET - Cem ORUC - Eva MILLIER - Véronique CARLOTTI -
Sébastien SAINT-PASTEUR - Laure CURVALE - Philippe CERNIER - Anne-
Marie TOURNEPICHE - Jean-Paul MESSÉ - Sylvie BRIDIER - Alhadji NOUHOU -
Michael RISTIC - Christel CHAINEAUD - Cédric TERRET - Élodie CAZAUX

Absents ayant donné procuration :

Zeineb LOUNICI procuration à Patricia GAU
Laurent DESPLAT procuration à Jérémie LANDREAU
Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ procuration à Stéphane COMME
Ludovic BIDEAU procuration à Benoît RAUTUREAU
Benoist REMEGEAU procuration à Laure CURVALE

Secrétaire de séance : Fatima BIZINE

n°d'ordre : DEL2022_044

Objet : Bibliothèques Municipales - Nouveau Règlement Intérieur

Madame Isabelle DULAURENS, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Le règlement intérieur des bibliothèques de Pessac actuellement en vigueur n'ayant fait l'objet d'aucune modification depuis juillet 2015, il faut aujourd'hui procéder aux nécessaires mises à jour intégrant les évolutions des dernières années en matière de règles d'emprunt, de règles liées aux nouveaux services ainsi que des nouveaux usages numériques et leur encadrement.

Aujourd'hui, dans le cadre du bon fonctionnement des bibliothèques de Pessac, il convient donc de modifier le règlement intérieur.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2015-125 du 07/07/2015, approuvant le règlement intérieur des bibliothèques municipales de Pessac,

Vu la délibération n°2015-191 du Conseil Municipal du 06/07/2015, approuvant les tarifs de remboursement des documents/cartes d'inscription pour le réseau des bibliothèques de Pessac,

Considérant que l'évolution des pratiques et la création d'une instrumenthèque rendent nécessaire l'adoption d'un nouveau règlement intérieur,

- d'approuver le nouveau règlement intérieur de Bibliothèques Municipales de Pessac.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES MÉDIATHÈQUES

PRÉAMBULE

Le Maire de la commune de Pessac (Gironde)

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212.2, Vu la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique,

Vu la délibération n°2022-044 du conseil municipal du 8 février 2022 modifiant le règlement intérieur des bibliothèques,

Le présent règlement fixe les droits et devoirs des usagers.

Il s'applique à la médiathèque Jacques Ellul [21 Rue Camponac] et à la bibliothèque Pablo Neruda [16 bis all. des Mimosas].

DISPOSITIONS GENERALES

Article 1^{er} : Missions des médiathèques

La loi relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 fixe les missions et grands principes qui régissent les bibliothèques municipales et intercommunales : liberté et gratuité d'accès, neutralité du service public et pluralisme des collections.

La médiathèque J. Ellul et la bibliothèque P. Neruda, dont l'exploitation relève de la compétence de la commune de Pessac, sont chargées de contribuer à l'éducation permanente, à la culture, à l'information et aux loisirs culturels de la population. Les personnels du réseau de lecture publique de la Ville de Pessac sont à la disposition des usagers pour les aider à mieux utiliser les ressources proposées dans les différents espaces.

Article 2 – Ouverture

Les horaires de la médiathèque J. Ellul et de la bibliothèque P. Neruda sont fixés par délibération du Conseil communal. Susceptibles d'être modifiés par l'autorité compétente, ils figurent en annexe du présent règlement.

Article 3 – Accès

L'accès à la médiathèque J. Ellul et à la bibliothèque P. Neruda, la consultation sur place des documents et les actions culturelles proposées sont gratuits et ouverts à tous.

Un accès WiFi est disponible via le réseau « Pessac public ». Son utilisation est gratuite, après identification. À la médiathèque J. Ellul, 2 postes informatiques situés dans le hall sont en libre accès. Ils permettent, après identification, une consultation Internet de 30 min.

Les enfants de moins de 6 ans doivent être obligatoirement accompagnés d'un parent ou d'un représentant légal pour accéder aux différents services des médiathèques.

L'accès des services internes est interdit aux personnes étrangères au service. Toute prise de photographie, film, ou enregistrement de quelque type que ce soit sera soumise à autorisation préalable de la direction.

Article 4 – Règles d'usage

Il est interdit de fumer et d'utiliser des cigarettes électroniques ou tout autre dispositif comparable.

Il est interdit de circuler dans les espaces intérieurs en rollers, planches à roulettes, trottinettes, etc.

L'usage des téléphones portables est toléré en mode vibreur dans les espaces de circulation des 2 établissements de lecture publique. Le personnel des médiathèque et bibliothèque est habilité à intervenir si le volume sonore passe outre le respect des règles élémentaires de vivre ensemble.

A l'exception des chiens guides d'aveugles, la présence des animaux n'est pas autorisée dans les locaux des médiathèque et bibliothèque.

La consommation de boissons et nourriture est autorisée dans les espaces prévus à cet effet (espace détente et hall) de la médiathèque J. Ellul ainsi qu'à la bibliothèque Pablo Neruda.

INSCRIPTIONS

Le prêt à domicile, la réservation et le renouvellement des documents sont gratuits, après accomplissement des formalités d'inscription décrites ci-après.

Article 5 : Modalités d'inscription

L'inscription s'effectue après avoir complété et signé le formulaire idoine, sur présentation d'une pièce d'identité officielle (carte d'identité, passeport, titre de séjour ou permis de conduire) ou, à défaut, d'une déclaration sur l'honneur dûment complétée (formulaire disponible à l'accueil des établissements) et accompagnée d'un justificatif de domicile datant de moins de trois mois.

Pour les enfants de moins de 16 ans, l'autorisation écrite du responsable légal sera demandée.

L'inscription donne lieu à la remise d'une carte individuelle. Cette carte, strictement personnelle, est délivrée gratuitement. Valable un an, elle est exigée pour les opérations de prêt.

Article 6 : Renouvellement

Une pièce d'identité devra être produite à chaque renouvellement.

Tout changement de patronyme, d'adresse postale et/ou numérique et d'établissement scolaire le cas échéant, devra être mentionné.

Conformément à la réglementation en vigueur quant à la protection des données individuelles, les informations personnelles collectées sont uniquement destinées à un usage interne, en lien avec les missions de la médiathèque. Elles sont conservées au maximum 2 ans après le dernier abonnement.

Article 7 : perte et vol

La perte ou le vol de la carte de lecteur doit être signalés dans un des établissements du réseau. Son renouvellement est facturé 2€.

PRET DES DOCUMENTS

Article 8 - Responsabilité

La carte de lecteur est strictement personnelle. Elle doit être présentée lors de chaque emprunt.

Son titulaire est responsable des documents et/ou des supports numériques utilisés, empruntés ou consultés par son biais.

Les parents ou les représentants légaux sont responsables pour les enfants mineurs.

Article 9 - Volume et durée du prêt

La carte de lecteur, utilisable dans les 2 établissements du Réseau de lecture publique de la Ville de Pessac, permet aux particuliers d'emprunter jusqu'à :

- 10 livres ou BD
- 10 revues
- 10 CD
- 6 DVD
- 6 partitions
- 3 vinyles
- 2 livres numériques
- 1 liseuse
- 1 instrument de musique

La durée du prêt est fixée à 3 semaines, renouvelable une fois avant expiration du prêt, sur simple demande à l'accueil, par téléphone ou via le catalogue en ligne, pour 3 semaines.

Pendant la période estivale, la durée du prêt couvre l'ensemble des vacances scolaires.

Des bornes d'emprunt sont à disposition à la médiathèque J. Ellul. À la bibliothèque P. Neruda, l'emprunt se fait au niveau de l'accueil.

Article 10 – Documents en consultation sur place

Les documents faisant l'objet d'une signalisation particulière [usuels ou dernier numéro des revues] sont à consulter sur place.

Article 11 – Réservation des documents

Tout document emprunté est réservable sur site, par téléphone ou 24/24H via le catalogue en ligne à l'adresse : <https://mediatheque.pessac.fr/>

Un mail ou un courrier (selon la préférence émise lors de l'inscription) vous informera de la disponibilité du document réservé. Il sera mis à disposition du réservataire durant 12 jours. Passé ce délai, il réintègrera les collections et la réservation sera annulée.

Article 12 – Restitution des documents

Les documents peuvent être restitués aux horaires d'ouverture de la médiathèque et de la bibliothèque auprès du personnel compétent. Une boîte de retour est également à disposition 24/24h, à l'entrée du pôle culturel de Camponac. Peuvent y être indifféremment déposés les documents des 2 établissements de lecture publique, à l'exception des disques vinyles et instruments de musique qui sont à restituer à l'espace musique de la médiathèque J. Ellul. Les documents restent sous la responsabilité de l'emprunteur tant qu'ils ne sont pas sécurisés à l'intérieur de la boîte de retour, trappe complètement refermée. En cas de boîte saturée, les documents empêchant la fermeture de la trappe ne seront pas traités.

Article 13 – Pénalités de retard

Les documents ainsi que les supports numériques empruntés doivent être restitués, au plus tard à la date d'échéance du prêt.

En cas de retard, un système de rappel est mis en place. Après 3 rappels (30 jours de retard), les prêts sont bloqués et l'emprunt suspendu pendant 1 semaine. Une procédure de mise en recouvrement par le trésor public est alors engagée, pour obtenir le remboursement des documents selon les modalités tarifaires en vigueur.

Article 14 – Perte de documents

Hors DVD, les documents perdus ou détériorés doivent être remplacés à l'identique par l'emprunteur. En cas de non-remplacement et pour les DVD, un tarif forfaitaire par support sera appliqué.

Les tablettes, liseuses et instruments de musique perdus ou détériorés devront être remboursés au prix de leur valeur vénale.

En cas de vol, aucune compensation ne sera demandée sur présentation du formulaire de déclaration de vol à la police.

COLLECTIVITES

Article 15 – Cartes collectivité et professionnelle

Les écoles, associations et instituts du territoire de la Ville de Pessac peuvent bénéficier de cartes collectivités. Les enseignants, chercheurs et assistantes maternelles bénéficient, sur demande, d'une carte professionnelle.

Article 16 – Emprunts collectifs hors écoles

Les cartes collectivité (hors écoles) ou professionnelle, sont utilisables dans les deux établissements. Elles permettent d'emprunter 40 documents de tous types [à l'exclusion DVD, des jeux, des instruments de musique et des liseuses électroniques].

La durée du prêt des différents supports est fixée à 1 mois, renouvelable 1 fois, et placée sous la responsabilité du titulaire de la carte pour les professionnels, du responsable de la structure pour la carte collectivité.

Article 17 - Emprunts collectifs des écoles

Les écoles situées sur le territoire de la Ville de Pessac bénéficient, après inscription, des modalités suivantes en matière de prêt :

- pour un enseignant : 40 documents [à l'exception des DVD, des jeux, des instruments de musique et des liseuses électroniques] auxquels peut venir s'ajouter une malle thématique ou une série de livres,
- pour une classe : un document par élève ou 40 documents [à l'exception des DVD, des instruments de musique et des liseuses électroniques] auxquels peut venir s'ajouter une malle thématique ou une série de livres.

La durée du prêt est fixée à un mois, renouvelable 1 fois, et placée sous la responsabilité de l'enseignant.

MODALITES D'UTILISATION DES SERVICES NUMERIQUES

Article 18 – Utilisation des espaces Multimédia et jeux vidéo

La carte de lecteur donne accès aux espaces informatiques et multimédia après signature de la charte relative à l'usage des réseaux et du courrier électronique.

L'utilisation des postes informatiques et du matériel de la salle de jeux vidéo, limitée à une heure, s'effectue sur réservation auprès des bibliothécaires. Les sites visités sont susceptibles de contrôle pour s'assurer du respect de la charte.

Les usagers des espaces informatiques et multimédia qui ne respecteraient pas les modalités de la charte déontologique seront exclus des médiathèque et bibliothèque.

Article 19 – Utilisation des périphériques

L'utilisation des clés USB et des casques est autorisée.

RECOMMANDATIONS

Article 20 – Règles d'usage

Les usagers doivent prendre soin des documents et/ou des supports électroniques ou numériques qui leur sont prêtés ou communiqués.

Les photographies de biens, personnes et mobiliers sont interdites, sauf accord express du responsable de l'établissement concerné.

Article 21 – Propriété intellectuelle

Les disques, livres lus, livres cd et dvd ne peuvent être utilisés que pour des auditions et/ou des diffusions à caractère individuel ou familial.

La reproduction et la diffusion de ces enregistrements sont interdites. Toutefois, l'audition et/ou la diffusion publique sont envisageables sous réserve de déclaration aux organismes gestionnaires du droit d'auteur dans le domaine musical [SACEM, SDRM].

La responsabilité de la Ville de Pessac ne saurait être engagée en cas d'infraction à ces règles.

Article 22 – Reproduction des documents

La duplication de documents est soumise au respect de la législation en vigueur sur les conditions d'utilisation des copies et sur les droits des auteurs, éditeurs, interprètes, producteurs et autres ayants droit.

Les reproductions et impressions – dans la limite de 30 unités par jour et par personne – sont autorisées, selon les modalités tarifaires en vigueur, établies par délibération du Conseil municipal et susceptibles d'être révisées. La médiathèque J. Ellul propose un service gratuit de scan de documents. Son accès est soumis à réservation auprès du personnel.

Article 23 – Sécurité

Les usagers sont priés de suivre les instructions qui leur sont données en cas d'évacuation du bâtiment. Le personnel fait appliquer les règles de sécurité. Les dispositions réglementaires relatives à chaque bâtiment sont affichées à l'accueil de ces derniers.

APPLICATION DU RÈGLEMENT

Article 24 – Respect du règlement

Tout usager s'engage à se conformer au présent règlement.
Des infractions graves à celui-ci ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt et, le cas échéant, l'accès aux médiathèque et bibliothèque.

Article 25 – Courtoisie

Les usagers du réseau de lecture publique sont tenus d'avoir vis-à-vis du personnel et des autres usagers une attitude courtoise.

Article 26 – Application

Sous l'autorité du Maire de la Ville de Pessac, les agents de la médiathèque J. Ellul et de la bibliothèque P. Neruda sont chargés de l'application du présent règlement dont un exemplaire est consultable à l'accueil de chaque établissement et sur le site internet des médiathèques.

Article 27 – Exécution

M. le Directeur Général des Services de la Ville de Pessac et Mme la Directrice de la culture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Tarification impressions, carte perdue et remboursements

Documents, Liseuses et instruments de musique

Remboursement forfaitaire				
Revues	Manga Livre de Poche Premier roman	CD Livre-CD Livre broché Album grand format BD Partition	DVD	Livre d'art Instrument de musique Liseuse avec son étui
5,00	10,00	20,00	40,00	Valeur du prix d'achat

Remplacement des cartes d'inscription : 2€

Impressions et photocopies :

1€ la carte pour :

10 unités N&B en A4

OU 3 unités N&B en A3

OU 2 unités couleur A4

OU 1 unité : couleur A3

Prix à l'unité

Noir et blanc :

A4 : 10 unités (soit 0.10€ l'unité)

A3 : 0.33€ l'unité **Nouveauté**

Couleur :

A4 : 0.50€ l'unité

A3 : 1€ l'unité **Nouveauté**